DATE :
Paraphe :

# PROCES VERBAL de la séance du 11 JUIN 2026 à 19h

*L'an deux mil vingt-six, le onze du mois de Juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Widehem s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Alexandre GAMBART, Maire, en suite d'une convocation en date 09/04/2026.*
*Etaient Présents tous les conseillers municipaux en exercice*
*A l'exception de M. Serge LHOTELLIER qui donne pouvoir à Cyril DELEFORGE*
*Charline LAVIGOGNE est élue secrétaire de Séance.*

## 1) LECTURE DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION DE CONSEIL.

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 17 Avril 2026 et demande préalablement si celui-ci appelle des observations.

Compte tenu qu'il n'y a pas d'observation écrite, le procès-verbal de la séance du 17 Avril 2026 est approuvé des présents et représentés.

## 2) DE_2026_05 : DELIBERATION POUR LA DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE L'ISDND DE DANNES

Par circulaire, Monsieur le Préfet du Pas de Calais demande au Conseil de désigner un nouveau représentant à la commission de suivi du site de l'ISDND de Dannes ainsi qu'un suppléant.

Après en avoir délibéré, conformément au code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne Monsieur LHOTELLIER Serge en tant que titulaire et M. Benjamin DUCROCQ en suppléant pour représenter la commune lors des commissions.

## 3) DE_2026_06 : DELIBERATION POUR L'INTEGRATION DE LA COMMUNE DE HALINGHEN DANS LE RPC DE FRENCQ

Monsieur le Maire informe le Conseil que lors de sa réunion du 17 Avril 2026, le SIVU Terre d'Opale a été décidé d'intégrer la commune de Halinghen dans son syndicat.

Madame la Présidente demande au Conseil des communes membres d'émettre un avis.

Après délibération, le Conseil, considérant que Halinghen faisait déjà parti du RPI, émet un avis favorable à son intégration au sein du SIVU Terre d'Opale.

## 4) DE_2026_15 : DELIBERATION POUR AUTORISER LE PASSAGE ET LE BALISAGE DE L'ITINERAIRE DU GR DE LA CA2BM SUR LA COMMUNE

La CA2BM nous sollicite dans le cadre du dossier de création de l'itinéraire susmentionné. Une présentation du projet a été réalisée en commission tourisme en 2025.

Cet itinéraire s'inscrit dans une volonté forte de la CA2BM de développer et de promouvoir les pratiques autour de la randonnée. Il viendra compléter les plus de 300 km de sentiers déjà labellisés et répondra à une demande très présente et active sur le territoire émanant non seulement des usagers mais également des partenaires.

A fortiori, la CA2BM est le seul territoire ne disposant pas encore d'un Grand itinéraire de Randonnée ; le maillage existant des itinéraires labellisés est d'ores et déjà conséquent et la connexion de ceux-ci permettra d'offrir aux touristes randonneurs une grande boucle alliant la découverte des richesses patrimoniales environnantes des bourgs et villages traversés.

L'itinéraire pourra être réalisé en 7 jours (130 km) par les randonneurs qui pourront faire étape dans les communes traversées selon leur gré. Cette offre court séjour viendra compléter l'offre touristique du territoire. C'est pourquoi, dans le cadre de la valorisation de la pratique des sports de nature et afin d'accroitre l'attractivité du territoire, il apparait nécessaire de formaliser celui-ci.

Afin de solliciter son homologation et labélisation auprès de la Fédération Française de Randonnées Pédestres mais également du département (PDIPR), il est nécessaire de fournir les délibérations communales relatives aux autorisations de passage et balisage de l'itinéraire.

Monsieur le Maire montre la carte des chemins concernés sur la commune :

- Rue de Camiers (Mont de l'Epine)
- Chemin de Dannes (Mont de l'Epine)
- Chemin d'exploitation AFR (Mont de l'Epine)
- Parcelles SANEF
- Parcelles EQIOM

La commune doit prendre une délibération uniquement sur les chemins le concernant soit :

- Rue de Camiers (Mont de l'Epine)
- Chemin de Dannes (Mont de l'Epine)

Concernant les parcelles privées, des conventions d'autorisation de passage seront rédigées entre la CA2BM et les propriétaires desdites parcelles sur les tronçons concernés.

Après délibération, le Conseil :

- Emet un avis favorable au passage sur le territoire communal du projet d'itinéraire de randonnée pédestre du GR conformément au plan ci-annexé ;
- Autorise le passage et le balisage nécessaires à l'itinéraire ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents à sa mise en œuvre.

## 5) DE_2026_07 : DELIBERATION PORTANT RECOURS AU BENEVOLAT POUR L'ENTRETIEN DES BATIMENTS

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre de l'entretien des bâtiments, il envisage de faire appel à des bénévoles, pour assurer son bon fonctionnement.

Monsieur le Maire rappelle que l'établissement d'une convention est nécessaire pour cela. Il procède à sa lecture.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le recours au bénévolat, de valider le projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,*
*Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;*

**Considérant** la nécessité d'avoir recours au bénévolat dans les conditions susmentionnées ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le recours au bénévolat dans le cadre de l'entretien de l'église
- D'approuver la convention de bénévolat jointe en annexe à la présente délibération

## 6) DE_2026_08 : DELIBERATION POUR LE RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE L'EMPLOYE COMMUNAL

Le contrat de M. MERLOT arrive à son terme au 11 juillet 2026. Il est nécessaire de le renouveler.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et ainsi créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois ;

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'agent polyvalent des interventions techniques en milieu rural à temps non complet, à 30h par semaine, au service technique à compter du 12 juillet 2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : assurer les interventions techniques en milieu rural, notamment celles portant sur les espaces verts.
Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Technique.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Crée un emploi d'agent polyvalent des interventions techniques en milieu rural à temps non complet, 30h hebdomadaire, au service technique à compter du 12 juillet 2026,
- Modifie le tableau des effectifs comme suit :

| GRADE | Emploi crée | Emploi supprimé | Effectifs pourvus |
|---|---|---|---|
| **Filière administrative**<br>Rédacteur Territorial | | | 1 |
| **Filière technique**<br>Adjoint technique territorial 25h<br>Adjoint technique territorial 30h | 1 | 1 | |

- Inscrit au budget les crédits correspondants

## 7) DE_2026_009-010 : DELIBERATION POUR INSTAURER UNE PARTICIPATION AUX FAMILLES POUR LE CENTRE AERE

Le Conseil a décidé de ne pas participer financièrement au centre aéré mais d'étendre la carte de rentrée scolaire à tous les enfants du village.

Par conséquent, après délibération, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- D'attribuer une indemnité sous forme de carte cadeau aux enfants fréquentant un établissement scolaire
- De définir des montants progressifs en fonction de l'âge comme s'en suit :

De 3 à 6 ans : 10€ (10 POUR / 1CONTRE)
De 7 à 9 ans : 15€ (11 POUR)
De 10 à 15 ans : 20€ (11 POUR)
Lycée : 25€ (sous condition de certificat de scolarité)

- La distribution d'un coupon réponse sera effectuée aux familles afin de déterminer le nombre exact de cartes.
- Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

DATE :
Paraphe :

## 8) PROJET DE LOGEMENT INSOLITES SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un projet de logement insolite, rue de Dannes, a été déposé auprès du service d'urbanisme. Monsieur le Maire souhaite avoir l'avis des conseillers concernant ce projet.

Il s'agit de 4 Bulles ouvertes à 180degré, pour 2 ou 4 personnes. Chaque bulle a sa terrasse en bois et piscine privative. Dans le bas du terrain, espace commun pour les enfants avec terrain pétanques, jeux extérieur, balançoire…

Plusieurs conseillers ont soulevé le problème du ruissellement des eaux pluviales en fond de parcelle. D'autres ont estimés que le dossier présenté n'était pas assez précis dans la description du projet et beaucoup d'interrogations restent en suspens.

Après un tour de Table, l'avis majoritaire est Défavorable sur le projet actuel (2 POUR – 4 DEFAVORABLE – 4 ABSTENTION)

## 9) DIVERS :

**Le défibrillateur :** la commune a décidé de prendre un défibrillateur avec une maintenance via la société SAUVIE. Le contrat comprend : Le pack complet du matériel composé d'un défibrillateur avec électrodes uniques pour adultes & enfants / armoire murale / trousse de secours / signalétique ; Suivi à distance de votre défibrillateur (auto-test quotidiens / rapport de maintenance hebdomadaire ; Formation à l'ensemble du personnel par un technicien qualifié sur site (Formation le 3 Juillet) ; Maintenance annuelle réglementaire réalisée par nos techniciens qualifiés sur site ; Échange gratuit des batteries et des électrodes en cas de péremption mais également en cas d'utilisation ; Evolution gratuite du matériel en cas de changement de norme en France ; Transfert de responsabilité ; SAV : Intervention sous 24h ; Cout : 70€ TTC par mois

**Le lave-vaisselle de la salle des Fêtes :** Il a été changé et il est opérationnel.

M. VERBRUGGHE souhaite prendre la parole pour 3 points.
D'une part, il se pose la question de son rôle comme suppléant du SIVU… En effet, il a lu dans le compte rendu du SIVU que la commune n'était pas représentée lors de l'élection de la Présidente. Mme LAVIGOGNE, M GAMBART et Mme BRASSEUR (titulaires) lui informent qu'ils étaient présents lors de cette réunion, qu'ils ne comprenaient pas d'où il tenait de tel propos. M. VERBRUGGHE s'excuse de sa méprise.
Ensuite, Il interpelle Mme MAILLARD concernant la divagation de son chien dans les rues du village et notamment dans la cour d'école ce jeudi. Il tient à souligner sa responsabilité en cas d'accident et lui demande de faire le nécessaire pour que cela ne se reproduise plus. Mme MAILLARD lui répond qu'elle fait le nécessaire, que c'est un jeune chien et qu'il faut un peu de temps pour le dresser. Que le chien n'a agressé personne et que cette divagation n'est pas de sa responsabilité à lui.
Enfin il interpelle M. LEVELEUX quant à sa sécurité lors des déplacements en tracteur. Il a remarqué que M. LEVELEUX montait dans le bac du tracteur pour certains déplacements. Cette pratique est dangereuse et pourrait entrainer la responsabilité du Maire en cas d'accident. M. LEVELEUX lui répond qu'il prend ses responsabilités et précise que cela reste exceptionnelle. L'employé communal avait besoin d'un coup de main et que si cela le dérangeait, il pouvait consacrer quelques heures pour travailler avec eux.

L'ordre du jour étant épuisé,
Fin de séance à 20h57

Signature du Président

Signature du Secrétaire